

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDE
Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DROITS D'INSCRIPTION 2019/2020

Le conservatoire municipal de musique et de danse ainsi que l'école municipale d'arts plastiques assurent une mission d'enseignement spécialisé permettant chaque année à près de 600 élèves de bénéficier d'une pratique artistique de qualité.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription pour la rentrée 2019/2020, comme présentés en annexe pour chacune de ces structures d'enseignement.

Il est également proposé d'appliquer des droits d'inscription équivalents aux tarifs dacquois pour les élèves internes des lycées de Borda et de Saint-Jacques-de-Compostelle et d'appliquer des droits d'inscription équivalents aux tarifs agglomération pour ceux du lycée Haroun Tazieff et du lycée de Dax-Oeyreluy.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif de la ville, exercice 2019, Art 7062 – 311 CMMD et Art 7062 – 312 EMAP.

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le conservatoire municipal de musique et de danse doit organiser chaque année des examens pour tous les élèves de chaque cycle.

Les professeurs du conservatoire municipal ne peuvent assurer le rôle de jury et il convient de solliciter le concours d'intervenants extérieurs, enseignant dans d'autres structures.

La présence de ces personnes qualifiées est indispensable pour garantir le bon déroulement des examens.

Il convient de fixer leur rémunération pour le concours qu'elles apportent à la ville.

Il est proposé une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention, à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville, exercice 2019, DRH.

**SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE CELLES DE M. Pascal DAGES ayant donné procuration à M. Grégory RENDÉ - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE – Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Julien DUBOIS – M. Julien DUBOIS – Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné procuration à M. Eric DARRIÈRE – M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN ET 1 ABSTENTION CELLE DE M. Alexis ARRAS.**

FIXE les droits d'inscription au conservatoire municipal de musique et de danse et de l'école municipale d'arts plastiques pour l'année 2019/2020 tels que présentés ci-dessus,

FIXE la rémunération des membres du jury à une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190328-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Avril 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».